

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Chemin rural d'Epfig à Nothalten

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 19 septembre 2024 formulée par la Direction de l'Aménagement et de la Maintenance des Equipements de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

Considérant les travaux de réalisation d'une piste cyclable reliant Epfig à Nothalten,

Vu la configuration du chemin rural d'Epfig à Nothalten,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation sera interdite – sur le chemin rural d'Epfig à Nothalten - du jeudi 17 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024.

Article 2

Le décalage, en raison des conditions météorologiques, est autorisé.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise EUROVIA, chargée de l'exécution des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- * à la Gendarmerie à Barr
- * à la Communauté de Communes du Pays de Barr
- * au SIS du Bas-Rhin

Epfig le 03 octobre 2024

Le Maire

Jean-Claude MANDRY

